

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Délibération 2025-48 Conseil Municipal du vingt octobre deux mil vingt-cinq**

Le vingt octobre deux-mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27****Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 18****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 14/10/2025****Date de mise en ligne : 21/10/2025**

| Nom                 | Prénom           | Présent(e) | Excusé(e) | Pouvoir à           | Absent(e) |
|---------------------|------------------|------------|-----------|---------------------|-----------|
| MORA                | Pascal           | X          |           |                     |           |
| LAUGÉ               | Martine          | X          |           |                     |           |
| LALUCAA             | Florent          | X          |           |                     |           |
| SERRESSEQUE         | Danielle         | X          |           |                     |           |
| CLAVERIE            | Didier           |            | X         | Pascal MORA         |           |
| DELQUIGNIE          | Béatrice         |            | X         | Anne GOUVET         |           |
| LEYDERT             | Stéphane         |            | X         | Martine LAUGE       |           |
| GOUVET              | Anne             | X          |           |                     |           |
| ALLAL               | Ahmed            | X          |           |                     |           |
| SIAFFA              | Serge            |            | X         |                     |           |
| CROVELLA            | Loïc             | X          |           |                     |           |
| ROUZIERES           | Nicole           | X          |           |                     |           |
| LAVIGNE             | Gwendoline       | X          |           |                     |           |
| SALAT               | Didier           | X          |           |                     |           |
| LANOUILH            | Éric             | X          |           |                     |           |
| MORISOT             | Pierre-Alexandre | X          |           |                     |           |
| JAÉGLÉ              | Christine        | X          |           |                     |           |
| CONESA              | Claire           |            | X         | Jean-Pierre LACROIX |           |
| BOONE               | Emmanuelle       |            | X         | Florent LALUCAA     |           |
| FONTENIER           | Jessica          | X          |           |                     |           |
| LACROIX             | Jean-Pierre      | X          |           |                     |           |
| BERTHELOT           | Christophe       | X          |           |                     |           |
| FRITHMANN           | Alicia           | X          |           |                     |           |
| SABLÉ               | Corentin         |            | X         | Ahmed ALLAL         |           |
| CASENAVE dit MILHET | Agnès            |            | X         | Alain AUGUSTO       |           |
| KÉRUZORÉ            | Marie            |            |           |                     | X         |
| AUGUSTO             | Alain            | X          |           |                     |           |

**Informations diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Jessica FONTENIER est candidat(e)

Jessica FONTENIER est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Délibération

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **2025-48 : Mise à jour du RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu la délibération 2025-10 du 03 avril 2025 relatif à la mise à jour du RIFSEEP
- Vu l'avis favorable du CSTI en date du 11 septembre 2025

Considérant que la collectivité a souhaité uniformiser les documents relatifs à l'application des régimes indemnitaires, à savoir le RIFSEEP et l'ISFE.

Le conseil municipal est invité à :

#### **APPROUVER**

Art – 1 Le document suivant :

### **Mise à jour du RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel)**

|   |   |
|---|---|
| PRÉAMBULE .....   | 2 |
| 1 – BÉNÉFICIAIRES DE L'IFSE.....                                  | 3 |
| 2 – LA PART FIXE DU RIFSEEP - IFSE.....                           | 3 |
| 3 – LA PART VARIABLE DU RIFSEEP - CIA.....                        | 4 |
| 4 – LES MONTANTS .....  | 5 |
| 5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION .....                            | 7 |
| a) Attribution individuelle .....                                 | 7 |
| b) La périodicité de versement.....                               | 7 |
| c) Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence ..... | 7 |
| d) Modulation selon le temps de travail .....                     | 7 |
| e) Réexamen.....  | 7 |
| f) Cumuls.....  | 7 |

#### **PRÉAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité. Il revient notamment à l'organe délibérant de se prononcer sur :

- Les personnels bénéficiaires.
- La nature des primes qui seront versées dans la collectivité.
- Le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités.
- Les critères d'attribution du régime indemnitaire.
- La périodicité de versement.

Le RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Ce nouveau régime se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, avec pour objectifs :

- Prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions.
- Prendre en compte l'expérience professionnelle.
- Prendre en compte l'engagement de collaborateurs.

L'exercice de la Fonction Publique Territoriale est régi par la loi et plus précisément le Code Général de la Fonction Publique et ses décrets d'application afférents.

## 1 – BÉNÉFICIAIRES DE L'IFSE

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les techniciens
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM

Les primes et indemnités pourront être versées, dès le 1er jour d'emploi :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.
- Aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

## 2 – LA PART FIXE DU RIFSEEP - IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe 2 pour les catégories A, B et C.

### 3 – LA PART VARIABLE DU RIFSEEP - CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel. Son versement individuel est **facultatif**.

Seront appréciés notamment :

- Réalisation des objectifs
- Connaissance des savoir-faire techniques
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Respect des consignes et/ou directives
- Respect des obligations statutaires
- Prise d'initiative
- Adaptabilité et disponibilité
- Souci d'efficacité et de résultat
- Relation avec la hiérarchie
- Relation avec les collègues
- Relation avec le public
- Capacité à travailler en équipe
- Accompagner les agents
- Animer une équipe
- Gérer les conflits
- Connaissance réglementaire
- Gérer les compétences
- Appliquer et prendre des décisions
- Fixer des objectifs
- Structurer l'activité
- Déléguer
- Superviser et contrôler
- Accompagner le changement
- Communiquer
- Transversalité managériale
- Animer et développer un réseau
- Gestion de projet
- Gestion budgétaire
- Adaptabilité et résolution de problème

Le montant du complément indemnitaire annuel (CIA) ne représentera pas plus de :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

**Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**

#### 4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seraient compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

##### Filière administrative

###### ▪ Attachés territoriaux (catégorie A)

| Groupe   | Emplois (indiquer l'intitulé qui représente les fonctions exercées, en lien avec la fiche de poste) | IFSE -<br>Montant<br>maximum<br>annuel | CIA –<br>Montant<br>maximal<br>annuel | Montant<br>maximum<br>annuel |
|----------|---|--|---------------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de plusieurs services   | 21 250€                                | 3 750€                                | 25 000€                      |
| Groupe 2 | Responsable d'un service ou expertise   | 17 000€                                | 3 000€                                | 20 000€                      |

###### ▪ Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

| Groupe   | Emplois (indiquer l'intitulé qui représente les fonctions exercées, en lien avec la fiche de poste) | IFSE -<br>Montant<br>maximum<br>annuel | CIA –<br>Montant<br>maximal<br>annuel | Montant<br>maximum<br>annuel |
|----------|---|--|---------------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Encadrement d'un service et expertise   | 13 200€                                | 1 800€                                | 15 000€                      |
| Groupe 2 | Responsable d'un service ou expertise   | 8 800€                                 | 1 200€                                | 10 000€                      |

###### ▪ Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

| Groupe   | Emplois (indiquer l'intitulé qui représente les fonctions exercées, en lien avec la fiche de poste) | IFSE -<br>Montant<br>maximum<br>annuel | CIA –<br>Montant<br>maximal<br>annuel | Montant<br>maximum<br>annuel |
|----------|---|--|---------------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Agent administratif avec qualification, responsable de domaine                                      | 9 000€                                 | 1 000€                                | 10 000€                      |
| Groupe 2 | Agent administratif polyvalent  | 4 500€                                 | 500€                                  | 5 000€                       |

**Filière technique**

## ▪ Adjoints techniques (catégorie C)

| Groupe   | Emplois (indiquer l'intitulé qui représente les fonctions exercées, en lien avec la fiche de poste) | IFSE - Montant maximum annuel | CIA – Montant maximal annuel | Montant maximum annuel |
|----------|---|-------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Groupe 1 | Agent technique avec qualification, responsable de domaine  | 9 000€                        | 1 000€                       | 10 000€                |
| Groupe 2 | Agent technique polyvalent  | 4 500€                        | 500€                         | 5 000€                 |

## ▪ Techniciens (catégorie B)

| Groupe   | Emplois (indiquer l'intitulé qui représente les fonctions exercées, en lien avec la fiche de poste) | IFSE - Montant maximum annuel | CIA – Montant maximal annuel | Montant maximum annuel |
|----------|---|-------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Groupe 1 | Agent avec fonction de coordination et expertise  | 13 200€                       | 1 800€                       | 15 000€                |
| Groupe 2 | Agent avec expertise  | 8 800€                        | 1 200€                       | 10 000€                |

**Filière animation**

## ▪ animateurs territoriaux (catégorie B)

| Groupe   | Emplois (indiquer l'intitulé qui représente les fonctions exercées, en lien avec la fiche de poste) | IFSE - Montant maximum annuel | CIA – Montant maximal annuel | Montant maximum annuel |
|----------|---|-------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Groupe 1 | Directeur centre de loisirs   | 13 200€                       | 1 800€                       | 15 000€                |
| Groupe 2 | Adjoint au directeur ou animateur avec expertise  | 8 800€                        | 1 200€                       | 10 000€                |

## ▪ Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

| Groupe   | Emplois (indiquer l'intitulé qui représente les fonctions exercées, en lien avec la fiche de poste) | IFSE - Montant maximum annuel | CIA – Montant maximal annuel | Montant maximum annuel |
|----------|---|-------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Groupe 1 | Adjoint au directeur ou animateur avec expertise  | 9 000€                        | 1 000€                       | 10 000€                |
| Groupe 2 | Animateur   | 4 500€                        | 500€                         | 5 000€                 |

## Filière sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

| Groupe   | Emplois (indiquer l'intitulé qui représente les fonctions exercées, en lien avec la fiche de poste) | IFSE -<br>Montant<br>maximum<br>annuel | CIA –<br>Montant<br>maximal<br>annuel | Montant<br>maximum<br>annuel |
|----------|---|--|---------------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | ATSEM avec qualifications   | 9 000€                                 | 1 000€                                | 10 000€                      |
| Groupe 2 | ATSEM   | 4 500€                                 | 500€                                  | 5 000€                       |

## 5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### a) Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts, IFSE et CIA, du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du (CIA) complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.

### b) La périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé en une fraction le mois de décembre de l'année N ou janvier de l'année N+1.

### c) Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence

Se référer au règlement intérieur du personnel en vigueur (section relative à l'organisation du temps de travail).

### d) Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

### e) Réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours.
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### f) Cumuls

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire.
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.
- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié.
- Les indemnités d'astreintes.
- Les indemnités d'intervention.
- Les indemnités de permanence.

## ABROGER

Art 2 – La délibération 2025-10 du 03 avril 2025 relatif à la mise à jour du RIFSEEP.

### Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

FONTENIER Jessica

